

## Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Loup-des-Chaumes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : MMES BARBIER, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOUNEAU, JOCHYMS, SENDEL, SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOUEILLAT, BURLAUD, DAUBORD, DESBOIS, DE PAULE, FAUCHER, GAMBAGE, HORZINSKI, LABAN, LANDOIS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN, TALLON.

**Suppléant présent** : Néant

**Absents excusés** : MMES BAEZA-GLOMON, CAGLIONI, PINCZON du SEL, RADUGET, RICHARD, M. PERCHET.

**Pouvoirs** : MME PIERRE à M. DESBOIS, MME SZWIEC à M. MARECHAL, M. MANSSENS à MME BARBIER.

M. DE PAULE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2018.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Cependant, M. MARECHAL souhaite, qu'en cas de modification d'un procès-verbal, ce dernier soit de nouveau transmis à l'assemblée.

M. BURLAUD souligne néanmoins qu'aucune rectification de ce document n'a été réalisée depuis fort longtemps.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

#### **À l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE** de mettre en place, à compter de la présente date, des astreintes au sein des services techniques,
- **APPROUVE** la suppression des postes vacants suivants :
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
  - o 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- **ENTERINE** des décisions d'effacement de dettes sur le budget annexe ordures ménagères,
- **DECIDE DE SE LIMITER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'amortissement dit « obligatoire » portant sur les immobilisations corporelles et incorporelles et **DE NE PLUS PRATIQUER** l'amortissement sur les constructions, les travaux de voirie ou de bâtiments et leurs aménagements concernant des immeubles non productifs de revenu à compter de cette date,

- **EFFECTUE** une opération d'ordre budgétaire de reprise sur amortissement de l'exercice 2017 pour les réseaux de voirie de Levet mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences et intégrer dans son patrimoine,
- **APPROUVE** le recrutement de personnels saisonniers des centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs en contrat d'engagement éducatif,
- **ADOpte** les tarifs des activités jeunes mis en place pour l'été 2018,
- **VALIDE** les grilles tarifaires de l'Enfance-Jeunesse appliquées à la rentrée scolaire 2018-2019,
- **ACCEPTTE** le versement d'un fond de concours d'investissement à la commune de Lignièrès pour les travaux d'aménagement d'un cabinet médical sis Rue de la Fonderie d'un montant estimé de 6 265.21 € correspondant à 20 % de la part d'autofinancement de la commune de Lignièrès,
- **ACCEPTTE** le versement d'un fond de concours d'investissement à la commune de Levet pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'un montant de 20 000 € au vu du plan de financement de l'opération,
- **DECLARE** que les comptes de gestion pour les **budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général**, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- **VOTE** les comptes administratifs 2017 des **budgets annexes « Ordures Ménagères », « assainissement collectif en régie », « assainissement collectif en délégation de service public » et le budget général**, dressés par l'ordonnateur,
- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Collectif en Délégation de Service Public » de la façon suivante :  
En investissement 69 209.70 € au compte 1068 – réserves,
- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2017 du budget général de la façon suivante :  
En investissement 17 711.59 € au compte 1068 – réserves
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 16 000 € du budget général au budget annexe des Ordures ménagères,

#### **À 4 voix contre, 7 abstentions et 20 voix pour,**

- **DECIDE d'augmenter et de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :
  - taxe d'habitation : 10.90 %
  - taxe foncière bâti : 10.00 %
  - taxe foncière non bâti : 18.71 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 9.48 %

#### **À l'unanimité de ses membres présents**

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2018 de la façon suivante :
  - Budget ordures ménagères :
    - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 25 000.00 €.
  - Budget assainissement collectif régie :
    - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 247 582.60 €.
    - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 204 594.72 €.

- Budget assainissement collectif en Délégation de Service Public :
  - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 213 782.00 €.
  - section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 246 600.00 €
  
- Budget général :
  - section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 2 904 805.28 €
  - section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 276 676.04 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 heures.

